



COMMUNE DE DOURGNÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2024
N° 20241209DL63

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

OBJET : ÉCHANGES DE TERRAINS LA CAPELETTE

L'an deux mille vingt quatre et le 9 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme DIOT Stéphanie

Absents : MM. BEILLARD Adrien, BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil Municipal avait accepté les échanges de terrains présentés par l'ONF entre la commune et Mme IZAR, sur le plateau de la Capelette. Après le bornage du géomètre, il s'avère que les surfaces relevées ne sont pas identiques à la prévision de l'ONF. En conséquence nous vous proposons les mesures de terrains effectuées par le géomètre le 27 septembre 2024, comme suit :

Pté Izar destinées à la Commune		Pté de la Commune, destinées à Izar	
Parcelle 683 p	28a environ	Parcelle 686p	1 ha 39a environ
Parcelle 1171p	2a environ	Parcelle 686p	1a environ
Parcelle 1172p	1a environ	(dp)	1a environ
Parcelle 646 p	1a 50ca environ	Parcelle 874 p	85a environ
Parcelle 590 p	1ha 24a environ		
Parcelle 580	14a 40		
Parcelle 581	35a 60		
TOTAL	2ha 06a 50 environ	TOTAL	2ha 26a environ

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 081-218100816-20241209-20241209DL63-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les échanges tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tous les documents y afférant,
- **DIT** que les frais engendrés par ces échanges, seront pris en charge, à parts égales, par la commune et le propriétaire des parcelles concernées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MONTAGNÉ



Affiché en Mairie le 11 décembre 2024

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.